

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} octobre 2014 à 20 h00

L'an deux mil quatorze, le 1^{er} octobre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur LEFEUVRE Alain, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT, Annick PIEDERRIERE, Alice BERTRAND, Fabienne SAVATIER, Dominique MAILLET, Nathalie GUILBERT et Nadia MONNIER

Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Daniel HENRY, Philippe BARGAIN Claude PIEL, Dominique PERRICHOT, Stéphane DANION et François LE COMTE conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Mme Maud ROBIN et Mr Gilles RUELLAND

Ayant donné pouvoir : Mme Maud ROBIN à Mme Marie-Françoise CHEVILLON, Mr Gilles RUELLAND à Mr Didier GUERIN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juillet 2014 et propose de nommer Mr Daniel HENRY, secrétaire de séance. Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le point relatif au remplacement des postes informatiques du secrétariat est retiré de l'ordre du jour.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 29 juillet 2014, nomme Mr Daniel HENRY, secrétaire de séance et valide le retrait du point concernant le remplacement des postes informatiques du secrétariat.

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Mr le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2014 qui décidait d'engager une étude globale sur l'aménagement du bourg par la réalisation d'un contrat d'objectifs développement durable.

La consultation a été lancée le 17 juillet 2014 avec une remise des offres pour le vendredi 29 août 2014 à 12h. 14 bureaux d'études ont répondu à la consultation. La commission appel d'offres s'est réunie le 05 septembre 2014. A l'issue de la 1^{ère} analyse, conformément au règlement de consultation, trois candidats ont été admis à une audition le 18 septembre 2014.

Au vu des critères et du rapport d'analyse, la commission appel d'offres a décidé de retenir le bureau d'études « Atelier du Marais » dont l'offre s'élève à 19 020.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ♦ de valider le choix de la commission appel d'offres et de retenir le bureau d'études « Atelier du Marais » dont l'offre s'élève à 19 020.00 € H.T.
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires au dossier
- ♦ d'autoriser Mr le Maire à faire des demandes de subventions

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que la réalisation du contrat d'objectifs sur l'agglomération de Paimpont dans le cadre du dispositif développement durable du Conseil Général d'Ille et Vilaine est éligible à une subvention au titre du fond de solidarité territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre de la répartition du fond de solidarité territorial auprès du Conseil Général d'Ille et Vilaine
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

TARIFS ASSAINISSEMENT

Madame Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, fait savoir qu'il convient de fixer les tarifs assainissement avant le 04 novembre 2014 pour une application au 1^{er} janvier 2015. Pour mémoire la part fixe en 2014 a été fixée à 43.00 € et la part proportionnelle à 1.60 €.

La commission finances réunie le 24 septembre dernier propose de fixer les tarifs suivants :

- Part fixe : 44.00 €
- Part proportionnelle / m³ : 1.65 €.

Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs assainissements de la manière suivante :

- Part fixe : 44.00 €
- Part proportionnelle / m³ : 1.65 €.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AX N°640

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée AX n°640 d'une contenance de 670m², située rue des Chevaliers de la Table Ronde est en vente. Le prix de vente est fixé à 46 500.00 €.

Au vu de l'estimation des domaines, la commission finances, réunie le 24 septembre 2014, propose d'acquérir ce terrain au prix de 28 000.00 € (frais de notaires et d'agence non inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention (Mr Claude PIEL) :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AX n°640 au prix de 28 000.00 € (frais de notaires et d'agence non inclus)
- de régler la dépense en investissement à l'opération n°237
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AX N°140, 502 ET 141

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que les parcelles cadastrées AX n°140, 141 et 502 situées rue des Chevaliers de la Table Ronde sont en vente. Mr le Maire considère que cette acquisition est une opportunité pour la commune dans la perspective de futurs aménagements.

L'acquisition porterait sur la totalité des parcelles AX n° 140 (975m²) et AX n°502 (121m²). Pour la parcelle cadastrée AX n°141, Mr le Maire propose d'acquérir seulement la moitié soit environ 695m². L'acquisition porterait sur un total de 1 791m².

La commission finances, réunie le 24 septembre 2014, propose d'acquérir ces terrains au prix de 75 000.00 € (frais de notaires et d'agence non inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention (Mr Claude PIEL) :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AX n°140 et 502 et une partie de la parcelle cadastrée AX n°141 soit un total de 1 791m² pour un montant total de 75 000.00 € (frais de notaires et d'agence non inclus)
- de régler la dépense en investissement à l'opération n°237
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

PAYSAGES DE L'OUEST : DEMANDE DE REGLEMENTS DE REUNIONS SUPPLEMENTAIRES

Le bureau d'études Paysages de l'Ouest a été retenu pour l'élaboration du PLU de Paimpont. Dans le devis initial de 2009, il était prévu 15 réunions. Or il y a eu 12 réunions supplémentaires compte-tenu des spécificités de Paimpont.

Le bureau d'étude a fait parvenir un avenant de 2 500.00 € H.T.; pour ces réunions supplémentaires.

Avenant

Montant initial du marché public : Montant HT : 26 350.00 €

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public: OUI

Montant de l'avenant : 2 500.00 € HT

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 28 850.00 €

La commission finances du 24 septembre 2014 a validé cet avenant. Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ◆ de valider l'avenant présenté par le bureau d'études Paysages de l'Ouest
- ◆ d'autoriser Mr le Maire à le signer et toutes les pièces nécessaires au dossier.

AIGUILLON CONSTRUCTION : REAMENAGEMENT PRETS

AIGUILLON CONSTRUCTION n° 209240 a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement de 2 prêts selon de nouvelles caractéristiques financières, *sous la forme de 2 contrats unitaires, assortis de nouvelles conditions de remboursement.*

En conséquence, La **COMMUNE DE PAIMPONT** est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de La **COMMUNE DE PAIMPONT** est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La **COMMUNE DE PAIMPONT** accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, contractés par **AIGUILLON CONSTRUCTION n° 209240** auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, La **COMMUNE DE PAIMPONT** s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques du(es) prêt(s) réaménagé(s) sont indiquées dans l'annexe 1
Concernant le(s) prêt(s) à taux révisable indexé(s) sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué au(x) prêt(s) réaménagé(s) sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement soit celui en vigueur au 25 janvier 2014.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er août 2013 est de 1.25 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du (des) prêt(s) référencé(s) dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le **Conseil municipal** s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise **le Maire** à intervenir de l'avenant constatant le réaménagement entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

REGULARISATION FONCIERE COMMUNE / AIGUILLON CONSTRUCTION

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de restructuration de l'EHPAD, il convient de procéder à une régularisation foncière.

En effet, les nouvelles ailes du bâtiment empiètent sur une parcelle communale.

Il s'agit par la présente délibération d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte d'échange foncier entre la commune de Paimpont et Aiguillon construction constatant :

- La régularisation des emprises foncières autour de l'EHPAD après achèvement des travaux de réhabilitation

Parties concernées	Parcelles cédées		Parcelles acquises	
Commune de Paimpont	AX 668	06ca	AX 664	3 ca

	AX 669	03ca	AX 672	1a 30ca
	AX 666	1a 39ca	AX 399	2a 74ca
	AX 665	6a 04ca		
	AX 670	34 ca		
	AX 504	90 ca		
TOTAL	S = 8a 76ca		S = 4a 07ca	
SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION	AX 664	3 ca	AX 668	06ca
	AX 672	1a 30ca	AX 669	03ca
	AX 399	2a 74ca	AX 666	1a 39ca
			AX 665	6a 04ca
			AX 670	34 ca
			AX 504	90 ca
TOTAL	S = 4a 07ca		S = 8a 76ca	

- La création d'une servitude d'implantation et d'accès concernant le bac dégraisseur situé sur une parcelle destinée à appartenir à la commune (cadastrée AX n°667 – fonds servant), au profit de la parcelle AX n°665 appartenant à Aiguillon Construction.
- La création d'une servitude de piquage de canalisation d'eaux pluviales au profit de la commune, sur les parcelles appartenant à Aiguillon Construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la régularisation foncière entre la commune de Paimpont et Aiguillon construction aux conditions indiquées ci-dessus.

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Comme chaque année, il convient de fixer le montant des indemnités de gardiennage de l'église communale (Cir. Du 8 janvier 1987 et Cir. du 29 juillet 2011). Pour l'année 2014, il a été décidé de maintenir le même montant que celui fixé en 2013 soit 474.22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 474.22 € pour l'année 2014
- d'autoriser Mr le Maire à faire effectuer ce paiement et signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION BROCELI' AND CO

L'association Brocéli And Co a en projet « **Quand Brocéliande conte la Russie** » du 28 novembre au 7 décembre sur la communauté de communes, et le week-end du 6 et 7 décembre à Paimpont avec au programme théâtre d'ombres et spectacle de contes, marché de produits russes et bretons, promenades en calèche...

L'association demande à utiliser l'espace de l'étang bleu pour ce week-end.

La commission associations et communication du 11 septembre 2014 a étudié cette demande. Il était convenu de reprendre contact avec l'association pour avoir des informations complémentaires (besoin de la cuisine, besoin de quelle salle...) afin de pouvoir donner précisément les tarifs.

Mme Elise JOSCHT, adjointe en charge des associations a reçu cette association le 16 septembre dernier. La commission finances réunie le 24 septembre dernier a décidé de faire bénéficier à l'association Brocéli And Co le tarif accordé aux associations communales soit 171.00 € pour le 1^{er} jour et 543.80 € pour le 2^{ème} jour . Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour et un contre (Mme Elise JOSCHT) décide de faire bénéficier à l'association « Brocéli And'Co » le tarif association soit 171.00 € pour le 1^{er} jour et 543.80 € le second.

DELIBERATION « AFFECTATION DU RESULTAT 2013 : COMMUNE »

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'annuler la délibération n°2014/02/032 relative à l'affectation de résultat. Les sommes ont été arrondies et le receveur souhaite que les centimes figurent dans la délibération.

Mr le Maire propose de reprendre la délibération relative à l'affectation de résultat 2013 du budget de la commune en y incluant les centimes de la manière suivante :

Le résultat du compte administratif 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 442 046.11 € et un excédent d'investissement de 151 487.17 €. Mr le Maire propose d'affecter la somme de 442 046.11 € du résultat de fonctionnement au compte 1068 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour et une abstention (Mr François LE COMTE) décide :

- ◆ d'annuler la d'annuler la délibération n°2014/02/032 relative à l'affectation de résultat
- ◆ d'accepter l'affectation de résultat proposé ci-dessus

CAMPING MUNICIPAL : DEMANDE DE DEDOMMAGEMENT

Mr Patrick HAUPAS informe les membres du conseil municipal de la demande de dédommagement de Mr et Mme LAUNAY, demeurant 5, rue des Chênes à La Chapelle du Lou pour la location de chalets au camping municipal de Paimpont-Brocélande.

Mr et Mme Launay ont loué 2 chalets (n°5 et 6) les 30 et 31 août dernier. Dans le chalet n°5, il y avait une fuite d'eau qui obligeait à laisser la vanne d'eau fermée en continu, sans quoi l'eau passait sous la douche. Ils ont également constaté des odeurs nauséabondes. Compte-tenu de ces désagréments, Mr et Mme LAUNAY demande un dédommagement. Le montant de la location s'élevait à 300.00 € pour le week-end soit 150.00 € par chalet.

Mr HAUPAS propose une réduction de 75.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour et une abstention (Nadia MONNIER) décide :

- ◆ d'accorder une réduction de 75.00 € à Mr et Mme LAUNAY demeurant 5, rue des Chênes à La Chapelle du Lou pour la location de chalets au camping municipal de Paimpont-Brocélande les 30 et 31 août 2014.
- ◆ d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DECISION N°01/2014 DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Acquisition d'un souffleur pour les services techniques

Le Maire de la commune de Paimpont

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22

Vu la délibération du 29 juillet 2014 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide

Article 1

d'acquérir un souffleur Echo PB 770 63.3 CM3 d'un montant de 545.83 € H.T. auprès de la SARL Brocélande Motoculture à Plélan le Grand (35)

Article 2

de signer le devis n°DE 00000046 pour l'acquisition du souffleur

Article 3

dit que le règlement correspondant d'un montant de 655.00 € TTC sera effectué par mandat

administratif à l'ordre de la SARL Brocéliande Motoculture sur production d'une facture et d'un RIB sur les crédits inscrits au budget 2014.

Article 4

la secrétaire de Mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Article 7

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à monsieur le préfet du département d'Ille et Vilaine

La séance est levée à 22h30.